



Pays de l'Ours - Adet
Maison des Associations
31160 Arbas
Tel : 05 61 97 48 44



Ferus
BP 80114
13718 Allauch cedex
Tel : 04 91 05 05 46

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92 055 La Défense CEDEX

Courrier recommandé avec demande d'accusé de réception

Le 11 Décembre 2014

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

L'ours brun (*Ursus arctos*) figure au nombre des espèces «d'intérêt communautaire» nécessitant une protection stricte visée à l'annexe IV de la directive du 21 mai 1992 dite «Habitats» et relève de la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national fixée par l'arrêté du 17 avril 1981.

Le classement au titre de la Directive « Habitats » implique pour les États membres non seulement une obligation d'établir une protection stricte de cette espèce afin de lui assurer les conditions nécessaires à sa vie, sa reproduction et son repos mais encore d'assurer le maintien ou la restauration de la population d'ours **dans « un état de conservation favorable »**.

La notion de maintien d'une espèce d'intérêt communautaire « dans un état de conservation favorable » est regardée comme un objectif global à atteindre en tenant compte non seulement de l'état de la population et par zone à l'état actuel, mais encore des perspectives et évolutions futures de cet état, basées sur des menaces prévisibles et évaluables.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que si la Directive européenne « Habitats » laisse le choix des méthodes et des moyens aux États, elle entraîne néanmoins **une obligation de résultat** au regard des objectifs à atteindre et non une simple obligation de moyen.

En France, l'état de conservation de l'Ours brun est particulièrement préoccupant.

L'espèce est en déclin et les conditions de sa pérennité sur le territoire ne sont plus assurées.

En 2013, la population d'ours brun dans les Pyrénées franco-espagnoles se limitait à 24 individus.

Le 26 septembre 2013 le Muséum National d'Histoire Naturelle a rendu un rapport détaillé au terme duquel il préconise le lâcher à courte échéance de 6 ourses dans le massif des Pyrénées, compte tenu de l'état de conservation de l'espèce « défavorable inadéquat » au regard des critères fixés par la Directive « Habitats ».

Le Muséum va jusqu'à considérer que « *la non-intervention maximise les risques encourus pour le maintien de l'espèce dans les Pyrénées puisqu'elle cumule à la fois les risques démographique et génétique pour les deux noyaux de la population* ».

Saisie d'une pétition émanant d'un ensemble d'associations de défense de la nature et de l'environnement sur les manquements de la France au regard des exigences européennes, la commission des pétitions du Parlement européen a insisté sur le fait que les mesures de conservation de cette espèce « en situation critique », englobaient, non seulement des mesures de protection stricte, **mais également des mesures de réintroduction susceptibles de contribuer à sa conservation.**

La Commission a donc expressément demandé aux autorités françaises d'intervenir dans les meilleurs délais afin de renforcer la population ursine dans les Pyrénées françaises (Lettre du président de la Commission des pétitions du Parlement européen, 13 octobre 2011).

Fin novembre 2012, la Commission européenne a lancé une procédure précontentieuse pour manquement de la France à ses obligations de protection de l'ours en violation de la Directive « Habitats ».

La lettre de mise en demeure met en évidence que le plan national de restauration et de conservation de l'ours n'a toujours pas été renouvelé alors que celui-ci a pris fin en 2009 et que l'introduction d'une femelle prévue en 2011 a finalement été abandonnée, à tort.

Par suite, il ne fait plus de doute que la première réponse que doit apporter l'État français pour se mettre en conformité avec les exigences européennes est de renforcer la population ursine dans les Pyrénées françaises et ce, dans les plus brefs délais.

A défaut, l'Etat se ferait purement et simplement le complice de l'extinction de l'espèce à l'échelle pyrénéenne à court ou moyen terme en violation du droit européen.

Pourtant, depuis le dernier lâcher d'ours en 2006, la France brille par son silence et son inertie.

Pire, en juillet 2014, le choix de l'État Français de ne pas intervenir en faveur du renforcement de la population actuelle a été clairement affirmé à l'occasion de votre passage dans les Pyrénées.

Pour pallier cette carence manifeste que l'État ne prend même plus la peine de dissimuler, les associations FERUS et Pays de l'Ours – Adet ont sollicité à plusieurs reprises l'autorisation de réintroduire elles-mêmes quelques individus dans les départements de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques en application des articles R. 411-31 et suivants du code de l'environnement.

Une fin de non recevoir leur a été systématiquement opposée sans justification valable.

Aujourd'hui, les associations s'insurgent face à cette politique d'absentéisme de l'État Français.

L'inaction de l'État à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la pérennité de l'espèce sur le territoire national **est constitutive d'une faute susceptible d'engager sa responsabilité, non seulement vis à de l'Europe mais aussi à l'égard de nos associations.**

En effet, FERUS et Pays de l'Ours – Adet se sont notamment données pour objectifs de promouvoir l'espèce sur le territoire et de faciliter son acceptation par les populations locales.

Partenaires historiques de l'État dans la mise œuvre de mesures de réintroduction et de protection de l'espèce, toutes deux déploient depuis plus de 20 ans d'importants moyens humains et financiers dans ce seul objectif.

Nous sommes reconnus pour nos compétences en ce domaine et à ce titre sommes régulièrement consultées pour la qualité de notre expertise.

Nous réalisons un travail considérable en matière de sensibilisation du public par l'organisation d'actions d'information au plus près des habitants pyrénéens comme des touristes, des colloques, expositions, édition de diverses plaquettes d'information etc.

Ce travail de sensibilisation mobilise bénévoles et salariés depuis de nombreuses années.

Il est constant que l'inaction fautive de l'État met à mal tous les efforts que nous avons entrepris jusqu'à présent et contribuent à semer le trouble chez nos adhérents

et partenaires qui se découragent à poursuivre leurs efforts financiers ou bénévoles consentis pour la sauvegarde de cette espèce.

Ils deviennent inutiles dès lors que l'État lui-même persiste à ne pas respecter les lois et règlements et participe indirectement au déclin de l'Ours brun.

Outre l'atteinte à l'image et à la réputation de nos associations, la carence fautive de l'État remet en cause la pérennité de nos structures dont la raison d'être disparaîtra nécessairement avec l'extinction de l'espèce.

L'État s'est engagé à publier d'ici la fin du 1er trimestre 2015 le Volet Ours de la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité.

C'est une chance pour l'État d'inverser la tendance et de montrer qu'il est encore capable d'honorer ses obligations vis-à-vis de l'Europe.

Par la présente, FERUS et Pays de l'Ours – Adet vous demandent donc d'y inscrire précisément le prochain calendrier de renforcement de la population ursine.

A défaut, nos associations se verront dans l'obligation d'utiliser toutes les voies de droit aux fins d'obtenir réparation de leurs préjudices.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

François ARCANGELI



Président de Pays de l'Ours-Adet ;
Conseiller régional Midi-Pyrénées
délégué en charge de la Biodiversité ;
Maire d'Arbas

Jean-François DARMSTAEDTER



Président de Ferus